

Accueil personne en situation de handicap

02 99 96 43 71

1

Contexte :

LOI n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Au même titre que l'ensemble des travailleurs et demandeur d'emplois, les personnes en situation de handicap doivent accéder équitablement à la formation professionnelle continue, sans discrimination, dans le respect de l'égalité des droits et des chances. Elles peuvent, en outre, bénéficier de financements spécifiques et de formations adaptées à leurs contraintes auprès d'acteurs spécialisés.

Notre organisme JFC FORMATION s'efforce d'intégrer au mieux tous les publics et de répondre de façon personnalisée aux besoins de chacun de nos stagiaires.

L'identification :

C'est une première prise en compte de votre handicap, l'information peut nous être communiquée par exemple lors du besoin exprimé par le commanditaire, le prescripteur ou le bénéficiaire ; lors de la convocation du stagiaire... A tout moment, vous pouvez nous faire part de votre handicap, les difficultés que vous rencontrez ainsi que les adaptations particulières qui vous conviennent le mieux.

Référent handicap :

Vous pouvez à tout moment contacter notre référent handicap Marie Châtelet 02 99 96 43 71 ou échanger par mail en toute confidentialité et liberté.

Mesures d'adaptation :

Nous vous proposerons des mesures d'adaptation telles que :

Adaptation pédagogique : adaptation des méthodes et moyens pédagogiques

Adaptation technique : Équipement spécifique, Intégration de vos équipements techniques...

Adaptation organisationnelle : proposition d'une organisation individualisée de la formation (aménagement de temps de repos, aménagement d'horaires...)

Nous prendrons en compte votre situation et y répondrons favorablement chaque fois que cela nous sera possible.

Mesures d'accompagnement :

Si toutefois, malgré nos attentions, nous ne pouvons aménager les conditions de la formation qui empêcheraient votre participation, alors nous tenons à votre disposition la liste des partenaires à même d'intervenir sur les Fonds Handicap et nous pourrions vous réorienter vers eux.

Ressources dans le champ du handicap

	<p>Aides pour la reconversion professionnelle pour les handicapés AGEFIPH favorise l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés en apportant son soutien autant au travailleur qu'à l'employeur tout comme l'organisme de formation Ressource Handicap Formation (RHF) Agefiph</p>
	<p>MDPH Maison départementale des personnes handicapées Les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) sont, dans chaque département, le guichet unique d'accès simplifié aux droits et prestations pour les personnes handicapées (enfants et adultes), depuis la loi du 11 février 2005</p>
<p>CAP EMPLOI</p> 	<p>Les 98 Cap emploi sont des organismes de placement spécialisés (OPS) exerçant une mission de service public Accompagner vers et dans l'emploi les personnes en situation de handicap</p>
	<p>FIPHFP Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) finance des actions pour favoriser l'emploi; Formation dans le cadre d'un reclassement ou d'une reconversion professionnelle pour raison de santé</p>
	<p>La Fagerh fédère les établissements de réadaptation professionnelle en France. Leurs vocations : orienter, former, accompagner des travailleurs handicapés FAGERH Centres, formations et prestations d'accompagnement</p>
	<p>MON PARCOURS HANDICAP .gouv.fr https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/formation-professionnelle/le-financement-des-formations</p>

La personne en situation de handicap est informée des échanges entre les différents acteurs de la formation. Toute démarche externe la concernant est réalisée avec son accord.



SARL JFC Formation – 6 Rue de Fougères - 35500 VITRE - Tél. 02 99 96 43 71 - Code APE 8559A - SIRET : 508 647 872 000 37
N° Déclaration activité : 53 35 05670 35 - N° Intracommunautaire : FR59508647872 - www.jfc-formation.fr - jf.chatelet@jfc-formation.fr